

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

N°2023-530-SG

Annule et remplace l'arrêté municipal n°2022-1421-SG

Objet : Règlementation des horaires d'éclairage public sur le territoire de la commune de SISTERON

Le Maire de SISTERON

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale ;
Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
Vu le Décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2022 approuvant le Plan Communal de Sobriété ;
Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;
Considérant les très bons résultats obtenus par la campagne d'extinction de l'éclairage public depuis plusieurs mois et notamment les économies d'énergie engendrées ;
Considérant la très bonne acceptation de la mesure d'extinction à partir de 23h et les demandes par la population afin de maintenir cet horaire de référence toute l'année ;
Considérant que pendant l'année et tout particulièrement lors des manifestations estivales ou lors des festivités exceptionnelles (notamment pour la fête de Pentecôte), pour des raisons de commodité mais aussi de sécurité, liées à la présence dans les rues d'un public plus nombreux, l'éclairage public doit être maintenu plus tard en soirée dans le secteur du Centre-ville

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de SISTERON sont modifiées à compter du 6 juin 2023, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

ARTICLE 2 : Sur la commune de SISTERON l'éclairage public sera éteint :

- **Hors période estivale :** (entre le 1er octobre et le 31 mai)
 - Entre 23h et 5h30 sur toute la Ville
- **En période estivale :** (entre le 1er juin et 30 septembre)
 - Entre 1h et 5h30 en Centre-ville
 - Entre 23h et 5h30 dans les autres secteurs de la Ville et dans les quartiers périphériques.
- **Toute l'année :** (pour la fête de Pentecôte ou fêtes exceptionnelles)
 - Entre 1h et 5h30 en Centre-ville ou sur le secteur concerné

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal et d'une publicité adaptée sur la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Marseille (greffe.ta-marseille@juradm.fr).

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de FORCALQUIER.

Fait à Sisteron, Le 06/06/2023

Le Maire ,
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 06/06/2023 à 16h52

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-004-210402095-20230606-2023_530_SG